

Date de dépôt: 12 janvier 2000

Messagerie

Rapport

des Commissions des travaux et des finances chargées d'étudier les projets de loi du Conseil d'Etat :

- a) PL 8137-A** ouvrant un crédit d'investissement de 87 557 000 F pour la constitution d'un capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation pour la halle 6
- b) PL 8138-A** concernant la création de la Fondation pour la halle 6
- c) PL 8139-A** instituant une garantie de l'Etat de Genève pour un ou plusieurs prêts à hauteur de 57 000 000 F accordés par des tiers à la Fondation pour la halle 6
- d) PL 8140-A** autorisant le Conseil d'Etat à emprunter 20 000 000 F pour un prêt à la Fondation pour le tourisme
- e) PL 8141-A** autorisant l'octroi à la Fondation pour la halle 6 (à constituer), d'une part, d'une servitude de superficie immatriculée en droit distinct et permanent au-dessus du domaine public, pour la construction d'une plate-forme par-dessus l'autoroute, entre la halle 5 de Palexpo et la halle 7, située de l'autre côté de l'autoroute, et à EOS, d'autre part, d'une servitude sous le domaine public, pour le passage et l'entretien d'une ligne à haute tension au travers d'une galerie en souterrain, sur la commune du Grand-Saconnex

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapporteur: M. Dominique Hausser

Table des matières

Préambule	3
Description.....	4
Financement	5
Amortissements d'Orgespo et de Palexpo.....	7
Audition de représentants de Orgexpo et de Palexpo et de l'Office du tourisme par la Commission des finances	8
Auditions de la Fondation du Palais des expositions et et de la Fondation Orgexpo.....	8
Audition de l'Office du tourisme	9
Perspectives d'avenir	11
Mise en souterrain de la ligne à haute tension.....	12
Circulation pendant les travaux.....	13
Etude d'impact.....	13
Planning des travaux	13
Coût.....	14
Options.....	15
Structure juridique	18
Statuts de la Fondation pour la halle 6.....	19
Propositions d'amendements aux projets de loi.....	20
Compte rendu succinct de la séance du 3 décembre 1999 – commissions des travaux et des finances	21
Financement.....	21
Questions posées.....	23
Détail des amendements projet par projet.....	24
Amendements et votes	26
Vote d'ensemble des projets de loi 8137 à 8141	33
Conclusion	34
Projets de loi	
PL 8137.....	35
PL 8138.....	37
PL 8139.....	48
PL 8140.....	49
PL 8141.....	50

Préambule

L'extension de Palexpo comprendra la réalisation d'une plate-forme au-dessous de l'autoroute, plate-forme qui supportera la halle 6 réalisée en première étape et objet du présent rapport et d'un centre de congrès dont la réalisation est prévue ultérieurement.

Le projet de réalisation de la halle 6 à Palexpo a fait l'objet de 5 projets de loi.

Les projets de loi 8137 et 8141 ont été traités par la Commission des travaux tandis que les projets de loi 8138, 8139 et 8140 ont été traités par la Commission des finances.

Ces deux commissions se sont réunies conjointement les 2 et 26 novembre 1999, 3 décembre 1999 et 11 janvier 2000.

La première séance a été consacrée à la présentation du projet et aux questions posées par les députés (voir questions en annexe) et la réunion du 26 novembre aux propositions d'amendements des projets de loi.

La Commission des travaux s'est réunie les 9, 16 et 23 novembre 1999 pour étudier les projets de loi 8137 et 8141 en présence du conseiller d'Etat, M. Laurent Moutinot, de même que les collaborateurs du DAEL, MM. Reinhard, Haegler, Leutwyler, Andrié et de M. Tschopp de l'OCEN.

La commission a également entendu M^{me} Calmy-Rey, conseillère d'Etat chargée du Département des finances et ses collaborateurs MM. Cordt-Møller, Adamina, Bordogna, Messieurs Renaud, Rosset, Moia et Tufo, mandataires du projet, MM. Gredig et Treu de la société Bâtiments Industriels Engineering SA, MM. Beck et Morachioli de la Commission consultative de climatisation et MM. Huser et Egger d'Orgexpo.

La Commission des finances a traité de ce sujet lors de ces séances du 11 et 19 novembre 1999 en présence du conseiller d'Etat Carlo Lamprecht et de MM. Föllmi, Goumaz et Magnin. La commission a entendu MM. Dalaraye et Egger pour le compte des fondations Palexpo et Orgexpo et M. Bryand de l'Office du tourisme.

Le rapporteur assume la responsabilité de ce rapport fait dans des délais très brefs ; il tient cependant à remercier toutes les personnes qui l'ont aidé à le réaliser.

Description

Il est rappelé préalablement que le projet de la halle 6 a pour but d'augmenter les surfaces d'expositions, plusieurs salons étant à l'étroit à Palexpo, en particulier Telecom et le Salon de l'automobile.

De même, la halle 6 permettra de relier la halle 7 aux halles 1 à 5 permettant d'avoir ainsi une surface d'exposition de 115 000 m² sous un même toit.

La première étape portera sur la construction d'une plate-forme par-dessus l'autoroute d'une surface d'environ 40 500 m² sur laquelle sera construite la halle d'exposition d'une surface de 21 000 m², dont les travaux devront être achevés pour le début de l'année 2003.

Une deuxième étape, prévue à l'horizon 2007, comprendra un centre de congrès qui prendra place à côté de la halle 6.

Le coût de l'investissement de la 1^{re} étape de 157 millions de francs comprend la réalisation de la halle 6, de la plate-forme par-dessus l'autoroute, des aménagements routiers et de la mise en souterrain de la ligne à haute tension. Dans le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat, cet investissement est pris en charge par la Fondation pour la halle 6 à l'aide d'une dotation en capital de l'Etat d'une part, et d'emprunt contractés par la Fondation pour la halle 6 d'autre part.

L'UIT a doré et déjà attribué Telecom 2003 à Genève pour autant que la halle 6 soit réalisée.

Pour construire la plate-forme par-dessus l'autoroute, il y aura lieu de modifier légèrement les voies existantes à savoir, la route de la Vorge, la route des Batailleux ainsi que la Voie-des-Traz.

Les dessertes actuelles de Palexpo sont maintenues telles qu'elles existent actuellement (piétons, transports collectifs, poids lourds, parking).

Le projet prévoit la réalisation de plusieurs dessertes complémentaires. Ces aménagements serviront notamment lors de manifestations dans la halle 6 et dans le Centre de congrès et donneront également plus de souplesse pour l'exploitation de l'ensemble du complexe ; il s'agit notamment de la création d'un quai bus navette le long de l'actuel parking P12 sous la halle 5, de deux zones destinées à la dépose et repose des visiteurs venant en cars et d'une rampe d'accès directe à la plate-forme pour les poids lourds.

Le Centre de congrès comprendra un hall d'accueil, un restaurant, un auditorium de 2500 places et 10 salles de conférences modulables de 100 à 400 places ainsi qu'un parking de 400 places. Son coût est estimé, à ce jour, à 73 millions de francs.

Financement

Si tout le monde semble d'accord sur la qualité de l'objet, le financement proposé par le Conseil d'Etat est insatisfaisant pour la majorité parlementaire.

Initialement, le financement prévu pour les deux étapes devait se répartir à raison de $\frac{1}{3}$ par l'Etat (dotation en capital), $\frac{1}{3}$ par la Confédération (dotation en capital) et $\frac{1}{3}$ par la Fondation pour la halle 6.

Cette option a dû être abandonnée, la Confédération et plus particulièrement le Département fédéral des finances étant opposé à financer une halle d'exposition ; celui-ci craignant les revendications des cantons abritant des foires d'exposition Bâle et Zurich en particulier. La Confédération est par contre prête à s'engager pour le Centre de congrès en raison de son intérêt pour les organisations internationales.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé de scinder le projet en deux étapes et de rechercher des fonds privés. Des recherches de fonds ont été entreprises auprès des banques, des banquiers privés, des multinationales et des différentes sociétés privées. Les banques ont déclaré être intéressées, mais refusent concrètement d'accorder des taux préférentiels ou autres conditions favorables.

La quête du Conseil d'Etat a rapporté 27 millions en tout : la Fédération des syndicats patronaux (FSP) participe à hauteur de 5 millions de francs sous la forme d'un prêt partiaire, l'Association des importateurs suisses d'automobiles (AISA) à hauteur de 12 millions de francs au financement de la halle 6 sous forme de prêt et la FIPOI s'engage pour 10 millions sous la forme d'un prêt.

Le montage financier proposé est la conséquence de ceci, et comme les délais sont dictés par Telecom 2003 le chantier doit impérativement démarrer au printemps 2000.

Les Verts et l'AdG estiment que la dotation en capital provenant de l'Etat pour la réalisation de la halle 6 est trop importante. Ce projet devrait faire l'objet d'une participation financière plus élevée du secteur privé. Comme moyen indirect permettant de financer le capital de dotation versé par l'Etat, ils préconisent d'augmenter l'impôt sur les personnes morales pendant 5 ans.

Les personnes morales sont au nombre de 18 000; 9 000 d'entre elles paient des impôts et 400 entreprises le 80 % de ceux-ci. L'impôt sur les personnes morales est intéressant et concurrentiel par rapport à l'ensemble de la Suisse.

Les socialistes, également insatisfaits du montage financier du Conseil d'Etat, font la proposition suivante : la part de l'Etat pour la constitution d'un capital de dotation en faveur de la fondation pour la halle 6 ne devrait pas excéder le 20 ou 25 % du coût total des deux étapes estimé à 230 millions de francs (157 millions + 73 millions) et devrait se situer entre 46 et 57 millions de francs au maximum pour les 2 étapes.

Elle serait financée soit par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, soit par une augmentation de l'impôt sur les personnes morales pendant la durée des travaux des deux étapes, soit par une combinaison des deux.

Certains députés souhaitent que le Conseil d'Etat se détermine sur ces propositions ou propose d'autres pistes, permettant d'abaisser la part de l'Etat.

Le Conseil d'Etat n'est pas favorable à une augmentation des impôts sur les personnes morales. Il soumet plusieurs propositions. Il suggère entre autres d'augmenter toutes les taxes pour le tourisme et pas seulement la taxe de séjour se qui permettrait d'augmenter cette part – qui constitue également un capital de dotation – de 10 millions.

Une diminution de la participation de l'Etat de 10 millions de francs pourrait être envisagée par l'augmentation de 30 % des autres taxes du tourisme. Cette augmentation permettrait à la Fondation pour le tourisme de couvrir les intérêts et l'amortissement d'un emprunt de 10 millions de francs supplémentaires qui seraient garantis par l'Etat. Par ailleurs le Conseil d'Etat sous la pression parlementaire ont repris contact récemment avec les banquiers privés et d'autres acteurs pour tenter de les mobiliser.

Comme les résultats à ce jour font apparaître des rentrées fiscales plus importantes pour l'impôt 1999 sur les personnes morales, le Conseil d'Etat propose qu'une partie de cette recette supplémentaire soit affectée en déduction du capital de dotation versé par l'Etat inscrite dans le projet de loi 8137.

Selon la Fondation pour la halle 6, le loyer à verser par Orgexpo, ne permettrait pas d'assumer les charges financières au-delà de 57 millions de francs. Dans le montage du projet de loi, les 27 millions des privés sont inclus dans cette somme, ce qui montre soit que les engagements privés sont virtuels dans la mesure où il s'agirait de prêts à des conditions finalement peu ou pas avantageuses en comparaison des emprunts hypothécaires, soit que finalement la Fondation pour la halle 6 n'assume les charges financières que d'une somme de 30 millions, soit la réalité se situe-elle peut-être un peu entre les deux.

Amortissements d'Orgexpo et de Palexpo

Il semblerait que les taux d'amortissements des constructions existantes de Palexpo sont beaucoup plus faibles que ceux pratiqués par l'Etat.

Il en déduit que la méthode appliquée par Palexpo est différente et se pose la question de savoir si l'Etat a le droit d'imposer une méthode unique.

Le représentant d'Orgexpo indique que Palexpo et Orgexpo sont des fondations autonomes et il estime que les reproches de l'ICF ne sont pas justifiés. Depuis 1982, Palexpo a tenu tous ses engagements financiers.

Il est prévu d'amortir les bâtiments en totalité pour 2039.

M. Bordogna, de l'ICF n'a pas de remarque importante à émettre concernant la gestion de Palexpo, hormis sur la transparence des comptes à observer entre Palexpo et Orgexpo.

Dans les comptes de Palexpo, on doit retrouver l'ensemble de l'activité du propriétaire des installations et dans ceux d'Orgexpo, on doit voir figurer la gestion des halles d'exposition.

Actuellement, une grande partie des revenus figurent dans les comptes d'Orgexpo en tant qu'exploitant du site.

M. Egger rappelle que les comptes et budgets d'Orgexpo sont soumis pour accord à la Fondation du Palais des Expositions dont font partie des représentants des partis politiques.

Audition de représentants de Orgexpo et de Palexpo et de l'Office du tourisme par la Commission des finances

Audition de la Fondation du Palais des expositions et de la Fondation Orgexpo :

Sont présents à cette audition MM. Delaraye, président de la Fondation Orgexpo et Egger, secrétaire général de la Fondation du Palais des expositions et directeur financier de la Fondation Orgexpo. Pour la bonne compréhension des relations qui régissent les deux entités, il est précisé que la Fondation du Palais des Expositions, présidée par M. le conseiller d'Etat Lamprecht, est une fondation de droit public, tandis que la Fondation Orgexpo est une fondation de droit privé.

M. Egger explique que le Conseil d'Etat, autorité de surveillance, a apporté en son temps sous forme de capital de dotation le terrain à la Fondation du Palais des Expositions, terrain sur lequel est érigé le complexe de Palexpo, propriété de ladite Fondation.

La Fondation Orgexpo, quant à elle, gère et exploite le complexe Palexpo. En contrepartie et par convention, elle s'engage à verser à la Fondation du Palais des expositions les moyens nécessaires pour couvrir les obligations financières de cette dernière. La contribution s'élève actuellement à 10 millions de francs par année environ. De 1982 à 1998, elle a versé une somme de 128,1 millions. En plus de cela, la Fondation Orgexpo a contribué pour plus de 36 millions à des améliorations aux bâtiments ainsi qu'à des investissements dans les installations et équipements techniques.

Un commissaire s'interroge sur le rythme d'amortissements des emprunts hypothécaires pratiqué par la Fondation du Palais des expositions. Il lui est répondu que le système en place repose sur le principe de l'annuité, à savoir que le montant de l'amortissement augmente au fil des années et cela au fur et à mesure que la part des intérêts diminue. Le remboursement des prêts est calculé sur une durée moyenne de 30 à 35 ans. Les prêts hypothécaires de 66 millions à l'origine sont passés à 49 millions à fin 1998. A cette date, il n'y avait plus d'hypothèques en 2^e rang.

Une autre question soulevée concerne la part de l'Etat dans les investissements totaux réalisés à ce jour à Palexpo. Des 282 millions investis depuis le début, l'apport de l'Etat s'élève à 126 millions, soit 45 % du total, auquel il convient d'ajouter 8 millions en provenance de la Fondation des parkings (parking P26) en tant que participation indirecte.

S'agissant précisément de la recherche de fonds, un autre commissaire aimerait savoir comment les investissements de même nature se répartissent, en Suisse et en Europe, entre privés et publics. A cette question, il lui est répondu que la plupart des places de foires à l'étranger sont financées par les Villes ou les Etats. Celle de Paris Nord, par exemple, est financée par la Chambre de Commerce. A Amsterdam, c'est la Ville qui finance toute l'infrastructure et l'Etat qui assure l'exploitation. En Allemagne, le financement est généralement mixte, mais dans la plupart des cas l'infrastructure est financée par la Ville ou le Land, ou encore par des subventions annuelles pour l'exploitation comme à Hambourg. En Suisse, à Zurich, la structure a été changée récemment en société anonyme, et à Bâle, il s'agit d'une coopérative. La Ville ou le Canton participent à chaque fois aux constructions, dans une certaine proportion.

En ce qui concerne la création d'une fondation spécifique pour la Halle 6, certains commissaires doutent de la nécessité de la créer. Il leur est indiqué que la possibilité d'utiliser la Fondation du Palais des expositions existante avait été étudiée. Toutefois, afin de ne pas encourir le risque de ne pas pouvoir récupérer la TVA, ce qui représente malgré tout une somme de 12 millions de francs, et compte tenu des cas en suspens, il est apparu préférable de créer une nouvelle fondation. En effet, la Confédération considère l'apport financier de l'Etat en faveur de la Fondation pour la halle 6 comme capital de dotation, ce qui permet de récupérer l'impôt préalable. Si l'apport de l'Etat est versé à la Fondation Palexpo, les montants sont considérés comme subvention et ne permettent pas ladite récupération de l'impôt préalable. L'échange de courrier avec l'administration fédérale confirme ce point de vue.

Audition de l'Office du tourisme

M. Bryand, qui est venu représenter Genève Tourisme et la Société des hôteliers, souligne que le projet Halle 6 est immédiatement apparu important d'encourager d'un point de vue touristique, dans la mesure où Genève a la chance de pouvoir développer depuis quelques années un tourisme d'affaires, d'expositions et de congrès. Ce type de tourisme est d'ailleurs en forte progression mais il précise que ce n'est pas le seul type de tourisme que compte Genève ; il y a aussi le tourisme de villégiature. Lors de la rencontre des comités de Genève Tourisme et de la Société des hôteliers, ceux-ci ont tenu à apporter au projet un soutien non seulement moral mais aussi financier, en acceptant une augmentation en trois paliers de la taxe de séjour par le biais de la Fondation Genève Tourisme, permettant à cette dernière de fournir un

capital de dotation à la Fondation pour la halle 6. Cette taxe n'a d'ailleurs pas subi d'augmentation depuis 1993.

La moyenne de la taxe de séjour qui est perçue sur les nuitées hôtelières est d'environ 2 francs. Comme il y a en moyenne 2 millions de nuitées par an, cela représente 4 millions de francs de taxe perçue. L'augmentation prévue de $3 \times 10 \%$ rapporterait ainsi 1,2 million. Il est rappelé que le Conseil d'Etat dispose de la compétence nécessaire pour procéder à cette adaptation. Si on voulait aller au-delà, il faudrait alors envisager une modification légale.

A la question de savoir si le financement partiel de la Halle 6 par la taxe de séjour sert à améliorer directement le produit touristique et cela de manière prépondérante pour les hôtes, comme le prévoit la loi sur le tourisme, il est répondu par l'affirmative. En effet, les participants aux foires et aux congrès se logeront dans les hôtels, mangeront dans les restaurants et feront leurs achats dans les commerces genevois. Il y a par ailleurs une prise de conscience de la part des hôteliers du dynamisme du tourisme d'affaires qui est une source de revenus très importante.

Un commissaire voudrait connaître la proportion des hôtels à quatre et cinq étoiles par rapport à l'ensemble du parc hôtelier genevois, alors qu'un autre voudrait qu'on lui indique s'il existe un accord sur un système de commissionnement entre les hôtels et les agences. A la première question, il lui est rappelé que sur les 155 hôtels que compte Genève, 60 % d'entre eux au niveau de la capacité d'accueil sont des hôtels à quatre et cinq étoiles. Quant à la seconde question, M. Bryand signale que la relation d'affaires entre les agences et les hôteliers fonctionne effectivement avec un système de commissionnement qui se situe entre 10 et 15 % en fonction des prestations fournies.

Un autre commissaire s'étonne de constater que les grands hôtels qui appartiennent notamment à de grandes chaînes ne se sont pas plus intéressées que cela à investir dans Palexpo et dans le cas d'espèce dans la Halle 6. A cet égard, et en réponse, il est aussi relevé qu'il faut distinguer les grands établissements qui ne possèdent pas les murs de ceux qui n'ont pas les capacités financières de s'engager. L'hôtellerie genevoise a actuellement un taux d'occupation moyen de 60 %, qui, bien que se situant 10 points au-dessus de la moyenne suisse, reste malgré tout inférieur à celui des grandes capitales européennes. Il faudrait arriver à un taux d'occupation entre 65 et 70 % pour assurer une rentabilité normale. Ceci explique pourquoi les grands établissements ne peuvent pas répondre à ce genre de sollicitation. Pour qu'un hôtel tourne correctement, il faut qu'il puisse dégager un profit avant charges financières et amortissements de l'ordre de 30 %. Or ces établissements sont

souvent endettés et doivent de surcroît investir énormément dans la rénovation, ce qui fait que le rendement net final est proche de zéro. Ceci prouve que la situation reste relativement difficile.

Sur une autre question touchant non plus au tourisme d'affaires, mais au tourisme humanitaire, aux ONG, etc., où de plus en plus de gens sont présents à certains événements et qui ne recherchent pas forcément un hôtel quatre étoiles, il est précisé que la capacité d'hébergement dans les catégories moyennes ou inférieures dites catégories économiques n'est pas négligeable et que les taux d'occupation sont quasi équivalents aux autres. La Société des maîtres de pension qui recouvre une vingtaine d'établissements de cette catégorie est d'ailleurs extrêmement dynamique. Il y a aussi le tourisme en provenance des pays de l'Est qui a été développé et qui s'adresse à des gens qui fréquentent des hôtels à deux, voire trois étoiles.

Avant de clore cette audition, M. Bryand souligne encore un fait non négligeable et qui concerne la halle 6 : actuellement, en termes de promotion d'expositions et de congrès, l'Office du tourisme travaille, en fonction de son infrastructure d'hébergement et d'expositions, sur un « panel » de manifestations potentielles d'environ 450 clients, à Genève et dans le monde entier. Avec une augmentation de la capacité d'expositions et, dans un deuxième temps, de congrès, ce « panel » pourrait être doublé. Par ailleurs, l'effet multiplicateur serait d'autant plus grand qu'il serait possible d'organiser des congrès qui feraient venir des participants, non pas entre 2 000 et 2 500, mais entre 3 500 et 4 000.

Il est enfin précisé que le montant de 20 mios qui constitue le capital de dotation versé à la Fondation pour la halle 6 a été déterminé en fonction de la capacité de remboursement de l'emprunt y relatif par la Fondation pour le tourisme.

Perspectives d'avenir

La réalisation de la halle 6 permettra d'accueillir simultanément plusieurs manifestations. M. Huser, directeur général d'Orgexpo, a expliqué que l'extension envisagée aura pour avantage de doter Palexpo d'une capacité lui permettant de prospecter des manifestations mondiales de plus grande envergure.

Le principal atout de Palexpo, par rapport à ses concurrents, est sa situation privilégiée (aéroport, route nationale et gare CFF à proximité). Par ailleurs les tarifs de location pratiqué par Orgexpo sont plutôt moins élevés que ceux proposés par d'autres centres de foires en Suisse et à l'étranger.

Outre le Salon international de l'automobile et Telecom, certains salons enregistrent une évolution régulière d'une édition à l'autre, atteignant aujourd'hui les limites de la capacité mise à disposition. Ces salons sont notamment Index (non-tissés), le Salon international de la haute horlogerie, le Salon du tourisme professionnel et le Salon international du livre et de la presse. La surface actuelle de Palexpo est trop limitée, voire insuffisante par rapport au développement futur de ces grands salons internationaux. De plus, certains de ces salons se déroulent simultanément, ce qui diminue encore d'autant les possibilités d'extension pour chacun d'entre eux.

En ce qui concerne le Salon international de l'automobile, une extension des surfaces disponibles permettra de donner satisfaction aux exposants actuels et d'y joindre à nouveau le Salon des deux roues, cas échéant, comme ce fut le cas par le passé.

Avec cette nouvelle surface disponible, Orgexpo prévoit de trouver des expositions supplémentaires.

La réalisation ultérieure d'un centre de congrès permettra de répondre aux besoins des organisateurs qui, aujourd'hui, sont contraints de construire des salles de réunion provisoires dans les halles, ce qui est extrêmement onéreux. Dans de nombreux de cas, s'ajoute aux congrès une exposition.

Concernant les tarifs pratiqués par les hôteliers et particulièrement lors des expositions Telecom, ce problème sera réglé pour la prochaine exposition 2003. Les intermédiaires, qui sont la cause des prix élevés des chambres, seront supprimés, grâce à la création d'une centrale de réservation unique.

De plus, il est à noter que Genève dispose d'une capacité de 60 000 lits dans un rayon de 60 km. Cependant pour la plupart des manifestations, dont le Salon international de l'automobile, la situation est bien maîtrisée et la capacité en lits de Genève permet de répondre aux besoins. Cependant il ressort clairement que des efforts importants devront être entrepris pour améliorer en qualité et en quantité les établissements une et deux étoiles de manière à satisfaire une clientèle dont les moyens sont plus limités.

Mise en souterrain de la ligne à haute tension

La ligne électrique à haute tension de 220 kV reliant Romanel à Verbois fait obstacle à la construction de la nouvelle halle 6.

La solution retenue consiste en la mise en souterrain de la ligne à haute tension sur une longueur de 400 m. environ. Le choix s'est porté sur cette solution en raison de son bon rapport coût/qualité, de la possibilité de conserver l'axe de la ligne actuelle et de minimiser les perturbations

électromagnétiques dans la future halle. La surélévation de la ligne n'a pas pu être retenue, car elle entrerait en conflit avec le plafond aérien de l'aéroport.

Certains députés se sont inquiétés des conséquences dues à une arrivée d'eau dans la galerie souterraine dans laquelle passeront les câbles de la ligne à haute tension. D'une part, les câbles sont protégés par une gaine totalement étanche et d'autre part, un drainage périphérique de la galerie et un système d'évacuation par pompe sont prévus. Les risques sont donc minimes au regard d'une technique qui est employée depuis de nombreuses années et en particulier en Allemagne.

Circulation pendant les travaux

Le concept de la plate-forme est conçu pour réduire au maximum les perturbations de la circulation routière pendant le chantier. Des rocade de circulation seront nécessaires pour permettre l'exécution des fondations des piliers de la plate-forme simultanément aux travaux d'aménagements routiers. En tout temps, la capacité d'écoulement du trafic actuel sera maintenue, voire améliorée par certains aménagements provisoires de chantier. Par souci de sécurité, des interruptions nocturnes de certaines voies de circulation seront nécessaires pendant la pose des poutres préfabriquées de la plate-forme. Les accès à Palexpo et à l'Aéroport seront garantis pendant la durée du chantier.

Etude d'impact

En ce qui concerne le trafic, le projet de la halle 6 n'aura pas d'impact défavorable en terme de charges sur un jour moyen annuel.

Concernant le stationnement, le solde global de places sur le secteur à l'achèvement de la 2^e étape représente environ 70 places supplémentaires avec un gain de 218 places dans le secteur de la Voie-des-Traz et une perte de 150 places côté route de la Vorge.

La desserte pour les transports publics sera renforcée, afin d'augmenter encore la part modale des transports autres qu'individuels. A cet effet, la réalisation d'un nouveau quai sous la plate-forme pour les bus navettes permettra de favoriser l'accès aux grandes manifestations par les transports publics.

Actuellement déjà, Palexpo, lors des grandes manifestations, prend en charge un forfait payé au TPG pour une navette gratuite dès 17 h. 00.

Planning des travaux

L'ouverture du chantier est prévue au début avril 2000 et les travaux devront s'achever pour la fin de l'année 2002, afin que la halle d'exposition puisse être opérationnelle pour le salon de l'automobile de mars 2003, puis pour Telecom 2003, prévu au mois d'octobre 2003.

Un député s'est inquiété du délai extrêmement court pour cette réalisation et des conséquences que cela pourrait avoir en cas de retard. Si des imprévus ne sont jamais à exclure, le DAEL, pour le compte de la Fondation pour la halle 6 en formation, avec la collaboration des mandataires, estiment que ce planning peut être tenu et s'il était constaté des retards en cours de chantier, il y aura lieu d'envisager la possibilité d'effectuer des travaux de nuit, en accord avec les partenaires sociaux.

D'autre part, le mode de construction a été étudié de façon à respecter le planning des travaux.

Coût

Des coûts comparatifs de construction de halles d'exposition existantes ont été remis à la Commission (Bâle, Zurich, Genève, Hanovre). Il ressort de ces comparaisons que le coût de la halle 6 est moins élevé, même si ces chiffres sont à prendre avec prudence au vu de la différence des surfaces et des volumes entre les différents objets.

De même, aucun des objets comparés n'a été construit sur une plate-forme par-dessus des voies de circulation. Il ressort néanmoins que de réaliser une halle au-dessus de l'autoroute n'est pas plus coûteux qu'une halle réalisée sur terre ferme. Une étude comparative réalisée par le DAEL dans le cadre de la loi 7878 sur les terrains voisins a permis de le démontrer.

En effet, la plate-forme ne consomme pas de terrain et son vide technique permettra d'alimenter les stands avec beaucoup de souplesse. La réalisation sur terre ferme implique l'acquisition de terrains, la réalisation de locaux techniques en sous-sol et des mouvements de terre importants. Cette solution n'est pas moins coûteuse par rapport à la réalisation d'une plate-forme par-dessus l'autoroute.

Afin d'avoir un avis neutre sur le coût de la halle 6, MM. Gredig et Treu de la société Bâtiments Industriels Engineering ont été auditionnés. Cette société, dont la maison mère est établie à Zurich, a des filiales à Genève et Munich. Cette société est spécialisée dans la réalisation de halles industrielles destinées à la production, à la recherche, au développement et au stockage. Plusieurs constructions ont été réalisées en Allemagne et en Suisse, notamment :

- Centre d'édition et d'impression à Dresden
- Fabrique de produits alimentaires à Orbe
- Extension du Hallenstadion à Zurich
- Centre Coca Cola à Dietlikon

Ils ont analysé le coût de la halle 6 sur la base de ratios et de leur expérience de constructeur. Ils confirment que le concept de construction proposé pour la halle 6 permet d'obtenir un coût relativement bas entre autre pour les façades et l'étanchéité de la toiture. En résumé, le coût estimé est serré, mais réalisable. Les mandataires de la halle 6 ont confirmé que le calcul des structures de la toiture a été élaboré en tenant compte que les monoblocs pour le rafraîchissement de la halle seront installés dans le vide de la structure.

Afin de garantir le coût final de la construction, un député a suggéré que le maître de l'ouvrage étudie la possibilité d'établir un contrat du type SIA Plus.

Options

Renforcement de la toiture de la halle pour l'installation de cellules photovoltaïques

Ce projet permet la réalisation d'une installation de production d'électricité par des panneaux de cellules photovoltaïques en toiture de la halle 6.

Le coût de l'installation est estimé à 1 654 000 F.

Au stade actuel, le coût de cette installation n'est que provisoirement et partiellement couvert par des subventions fédérales et cantonales qui doivent d'autre part, encore être confirmées. L'installation d'une production d'électricité par des cellules photovoltaïques devra être financées dans sa totalité par des subventions et des fonds à rechercher par l'Office cantonal de l'énergie (OCEN).

L'option qui est soumise aux députés du Grand Conseil concerne les travaux inhérents au renforcement de la toiture afin de pouvoir recevoir ces cellules. Le montant de cette option s'élève à 167 855 F.

L'architecte a précisé qu'il serait difficile d'intervenir après la réalisation de la toiture pour renforcer celle-ci.

La Commission des travaux s'est prononcée majoritairement en faveur de cette option d'un montant de 167 855 F. Elle devra être validée par le maître de l'ouvrage, soit la Fondation pour la halle 6.

Boucle d'eau glacée

La Commission consultative de climatisation a accepté le principe du refroidissement de la halle 6, à condition qu'une boucle d'eau glacée à circuit fermé soit réalisée en lieu et place d'un refroidissement des condenseurs à eau perdue, système utilisé lors des grandes manifestations dans les halles existantes et impliquant le rejet de l'eau de ville dans les égouts.

Les boîtes de sols qui distribuent les énergies dans les stands sont équipées de raccords et de vannes d'arrêt qui permettent aux exposants de prélever l'eau glacée de la boucle fermée afin de refroidir les stands et les divers locaux qu'ils occupent.

Le coût de cette installation est estimé à 1 329 215 F.

Il est précisé que le coût des énergies et les investissements annuels entre le refroidissement à eau de ville et le refroidissement par une boucle d'eau glacée ne sont pas comparables puisque le coût de l'eau du réseau SIG s'élève à 25 830 F/an et que l'amortissement de l'installation de la boucle d'eau glacée 96 722 F/an.

Les députés s'étonnent des coûts disproportionnés de cette installation qui ne sera utilisée que lors des grandes manifestations (au maximum 300 heures par année). Les représentants d'Orgexpo et de la Fondation pour la halle 6 en formation ont indiqué que la boucle d'eau glacée améliore le confort des exposants, mais ils sont d'avis que cette installation est beaucoup trop coûteuse. L'architecte pense que cette boucle n'est pas rentable vu son coût.

Afin de ce faire une idée plus précise de cette installation demandée par la Commission consultative de climatisation, MM. Beck et Morachioli ont été auditionnés. M. Beck a rappelé que les installations de climatisation dans les bâtiments sont soumises à autorisation délivrée par la Police des constructions. Cette autorisation vise à garantir l'utilisation rationnelle de l'énergie (électrique). La décision de la police des constructions peut s'appuyer sur un préavis de la Commission de climatisation, préavis qui traite de deux aspects : d'une part les charges excédentaires sont-elles cohérentes, quelles sont leurs quantités et leurs natures ? d'autre part la réponse donnée à la gestion des surcharges thermiques est-elle correcte du point de vue de l'utilisation rationnelle de l'énergie ?

Toute charge thermique qui ne peut être évitée ou traitée passivement est gérée par des systèmes techniques utilisant eux-mêmes de l'énergie ; ce sont ces situations qui font l'objet d'une requête pour une installation de climatisation ou de refroidissement.

Le dossier a été transmis de manière informelle à la Commission de climatisation en avril 1999, qui a formulé un préavis en mai 1999. Le préavis de la Commission de climatisation est le suivant pour ce qui concerne la boucle d'eau glacée :

« la commission estime que la boucle d'eau glacée est indispensable pour cet objet. Pour la commission, il s'agit d'un bon projet. Le préavis est favorable sous la condition de la boucle d'eau glacée ait un bon rendement. »

La Commission de climatisation fait part, le 11 juin 1999, à la Police des constructions du préavis suivant :

« La Commission de climatisation estime que la boucle d'eau glacée est indispensable et qu'elle ait un bon rendement ». Sous cette condition elle préavise favorablement ce dossier.

Il faut remarquer que la boucle d'eau glacée était présente dans le projet soumis à la Commission de climatisation. Selon cette dernière commission, les avantages d'une boucle d'eau glacée sont les suivants : c'est un système qui permet de capter, transporter et traiter de manière centralisée les charges thermiques. Elle limite le nombre de machines dans l'enceinte d'exposition (limitation des charges de chaleur et du bruit) et permet d'autre part, une maîtrise du traitement des charges thermiques avec la possibilité d'offrir la prestation au moindre coût (freecooling) et de valoriser, le cas échéant, la chaleur récupérée.

M. Moutinot a indiqué qu'en avril 1999, date à laquelle la demande d'installation de climatisation a été introduite, les données concernant les coûts de l'installation, de l'eau et de l'amortissement n'étaient pas encore connus. C'est en prenant connaissance de ces données que les collaborateurs de son département, pour le compte du maître de l'ouvrage, ont pris la décision de proposer cette installation en option. Il a rappelé qu'il a fallu aller extrêmement vite pour déposer les requêtes en autorisation de construire et établir les projets de loi, ce qui a pu provoquer quelques manques d'information entre le DAEL et l'OCEN. Rien n'empêche aujourd'hui, si l'option n'était pas acceptée, de déposer une nouvelle demande d'autorisation sans la boucle d'eau glacée.

Les mandataires confirment que cette boucle pourrait être réalisée ultérieurement sans problème majeur et sans frais supplémentaires.

Comme l'a rappelé un député, la question est finalement de savoir s'il est opportun de réaliser cette installation d'un montant de 1 329 215 F, pour une économie d'énergie de 25 830 F/an.

La Commission des travaux a rejeté cette option à une large majorité.

Structure juridique

La réalisation de la halle 6 impliquant l'apport de plusieurs sources de financement mixte (privé-public), la structure juridique retenue doit correspondre à cet impératif de diversité. La création d'une fondation ad hoc de droit public constitue la solution la mieux adaptée.

L'argument principal avancé par le Conseil d'Etat concerne la récupération de la TVA et la participation ultérieure, lors de la deuxième étape, soit le centre de congrès, de la Confédération.

Les travaux ainsi que l'ensemble des prestations qui y sont liées sont soumis à la TVA. La charge qui en découle représente, pour la première étape, environ 12 millions de francs.

Dès lors, compte tenu de l'importance de la TVA sur les investissements liés aux deux étapes, il importe pour la réalisation de la halle 6, que la structure juridique retenue réponde aux critères posés par l'Administration fédérale des contributions, division principale de la TVA, afin de pouvoir récupérer la charge de l'impôt préalable.

A cet égard, la constitution d'une nouvelle fondation ad hoc dont le but statuaire sera de réaliser, puis d'exploiter la halle 6 est la solution qui répond le mieux à ces critères. Cette fondation recevra les dotations nécessaires à la réalisation de ses buts statutaires et sera assujettie à la TVA, afin de récupérer la charge d'impôt préalable liée aux travaux de construction et aux prestations liées.

Une structure complémentaire à l'actuel Fondation de Palexpo ne conduira pas à une multiplication des organes, puisque la gestion et l'exploitation de la halle 6 seront confiées par convention à Orgexpo, qui gère déjà les autres halles d'exposition.

L'argument de la TVA n'a pas convaincu les députés. Il est finalement ressorti de la discussion qu'un autre argument jouait un rôle plus important et plus crédible. Avec une fondation qui ne possède que la halle 6 et le Centre des congrès, la Confédération pourra plus facilement participer au financement, selon des modalités à définir, que si cet objet était réalisé par Palexpo dont les bâtiments ont une vocation essentiellement commerciale.

Statuts de la Fondation pour la halle 6

Les statuts de la Fondation pour la halle 6 ont été calqués sur les statuts de la Fondation pour le Palais des expositions.

La loi générale sur les finances ayant été modifiée, il conviendra d'adapter les statuts de la Fondation pour la halle 6 tout comme ceux de Palexpo et d'Orgexpo, de manière à ce que ceux-ci soit légalement conformes et en particulier face référence à la comptabilité internationale.

Le projet de loi 8141 octroie à la Fondation pour la halle 6, d'une part, d'une servitude de superficie immatriculée en droit distinct et permanent au-dessus du domaine public, pour la construction d'une plate-forme par-dessus l'autoroute, entre la halle 5 de Palexpo et la halle 7, située de l'autre côté de l'autoroute, et à EOS, d'autre part, d'une servitude sous le domaine public, pour le passage et l'entretien d'une ligne à haute tension au travers d'une galerie en souterrain, sur la commune du Grand-Saconnex.

Ceci vise à permettre à la Fondation d'utiliser le domaine public pour y implanter la future halle 6 sur une plate-forme à construire sur des terrains situés, pour partie, sur le domaine public cantonal. De même, la galerie en souterrain destinée au passage de la ligne à haute tension EOS, sur une distance d'environ 400 m., ainsi que les deux pylônes d'arrêt situés aux extrémités de cette galerie, reposeront également sur les biens-fonds propriété de l'Etat de Genève et du domaine public cantonal.

Sur le plan juridique, la solution retenue consiste :

- d'une part, à octroyer à la Fondation une servitude de superficie immatriculée en droit distinct et permanent sur les domaines privé et public de l'Etat, afin de permettre la construction de la halle au-dessus de l'autoroute entre les halles 5 et 7 du Palais des expositions ;
- d'autre part, à créer au profit d'EOS en dessous du domaine public cantonal situé entre l'autoroute et la route de la Vorge, une servitude permettant à EOS d'assurer le passage au travers d'une galerie de la ligne à haute tension EOS, et d'en assurer l'entretien.

Ce droit de superficie s'exercera conformément au contrat qui sera élaboré par l'Etat de Genève et la Fondation pour la halle 6 et qui comportera, notamment, les clauses et conditions suivantes, durée de 80 ans ; rente de superficie de 1 F symbolique ; cessibilité du droit de superficie moyennant consentement de l'Etat de Genève.

Propositions d'amendements aux projets de loi

Lors de la session commune des Commissions des travaux et des finances du 26 novembre 1999, le rapporteur a présenté, au nom du groupe socialiste, une série d'amendements pour les projets de loi 8137 à 8141.

Ces amendements visent à rendre le financement plus acceptable pour la majorité parlementaire, plus proche de la volonté initiale du Conseil d'Etat et surtout devrait réduire considérablement le risque de référendum, ce qui aurait comme conséquence la non réalisation de cette extension.

A l'origine le Conseil d'Etat proposait une répartition de financement à raison de un tiers pour le canton de Genève, un tiers pour la Confédération et un tiers pour les privés. La Confédération ayant refusé d'investir, c'est Genève qui devrait assumer cette part.

Cette proposition dans son esprit prend en considération la totalité du projet, soit la réalisation de la halle 6 et du centre de congrès, prévu en 2^e étape.

En ramenant la participation de l'Etat à un gros tiers (contre un gros deux tiers), soit 35 millions et la participation de la Fondation pour le tourisme à 30 millions

- 35 millions pris dans l'enveloppe des investissements dont la moitié financée par une augmentation de un centime additionnel de l'impôt des personnes morales, ce qui représente 100 francs sur 100 000 francs de bénéfice net et
- 30 millions par une augmentation de toutes les taxes sur le tourisme et le solde assumé par les utilisateurs et bénéficiaires des activités commerciales qui se déroulent à Palexpo, il a été possible de s'assurer de la majorité parlementaire pour défendre ce projet.

Si cette extension est largement soutenue, les réticences exprimées concernant le financement faisaient douter d'un soutien majoritaire au Grand Conseil, et même plus, les menaces de référendum sont encore un peu trop réelles tant des milieux opposés à une trop forte participation de l'Etat, qu'à ceux opposés à une augmentation de l'impôt sur le bénéfice net des personnes morales, notre proposition.

Le solde du crédit de construction, soit 92 millions, doit être assumé par la Fondation pour la halle 6 et les différents acteurs privés (actuellement une somme de 27 millions est prêtée par la FIPOI, la FSP et les importateurs automobiles) ; il reste 65 millions à trouver ou à emprunter.

Les dirigeants de Orgexpo ont affirmé pouvoir assumer un loyer permettant à la Fondation pour la halle 6 de couvrir ses charges financières jusqu'à hauteur d'un investissement de 57 millions uniquement avec les foires déjà annoncées. Il est évident que le but de cette extension est d'accroître le nombre d'événements et les 8 millions supplémentaires représenteraient une charge annuelle d'environ 400 000 francs, ce qui de notre point de vue est parfaitement réalisable.

Par ailleurs il semble aberrant que l'Etat garantisse les emprunts n'offrant pas de conditions avantageuses comme c'était le cas dans le projet initialement présenté par le Conseil d'Etat.

Compte rendu succinct de la séance du 3 décembre 1999 – Commissions des travaux et des finances

Financement

Dans un courrier adressé le 29 novembre 1999 au Conseil d'Etat, l'AdG a posé les questions suivantes :

- *Les recettes d'Orgexpo seront-elles suffisantes pour assurer la couverture des charges financières de ces prêts, à savoir intérêts et amortissements ?*
- *Les intérêts dus pendant la période du chantier et jusqu'à la mise en service de la halle 6 sont-ils traités comme des intérêts intercalaires s'ajoutant au coût de la construction ou seront-ils pris en charge par Orgexpo ?*
- *Quelles seront les conditions des prêts qui devront être contractés pour couvrir le solde du financement de l'opération, soit durée des prêts, taux applicables (ces prêts bénéficieront-ils de taux fixes ?) et amortissements ?*

M. le conseiller d'Etat Lamprecht a donné lecture des réponses, du 29 novembre 1999, de la Fondation Orgexpo et de la Fondation du Palais des expositions, en précisant que M. Egger d'Orgexpo, restait à disposition des commissaires pour de plus amples renseignements.

Il ressort de ces deux documents, qu'Orgexpo ne pourrait pas prendre d'engagement financier supérieur à un loyer permettant à la Fondation pour la halle 6 d'assumer des charges financières générées par un emprunt de 57 millions de francs, ceci sur la base des expositions déjà garanties.

Cependant, sur la base du rapport de l'ICF, du 6 octobre 1999, concernant le contrôle des comptes de la Fondation Orgexpo arrêtés au 31 décembre 1998, plusieurs députés estiment qu'Orgexpo a largement les moyens de supporter la prise en charge d'une augmentation de son loyer versé à la Fondation pour la halle 6.

Certains députés demandent que le résultat économique moyen de la Fondation Orgexpo, basé sur les quatre ou huit dernières années, soit remis aux commissaires.

Le Conseil d'Etat a fait une proposition de garantie pour un ou plusieurs prêts, à hauteur de 57 millions de francs et que cette garantie couvre également le risque des fonds privés. La proposition d'amendement faite par le rapporteur augmente la garantie de l'Etat à hauteur de 92 millions de francs qui sont à la charge d'Orgexpo, tout en conditionnant cette garantie à l'octroi de conditions avantageuses.

Dans le montage financier du projet du Conseil d'Etat, la Fondation pour la halle 6 emprunte 30 millions aux banques. Sur la base des amendements proposés, la Fondation pour la halle 6 devra emprunter la somme de 65 millions.

L'Alliance de gauche a annoncé des amendements visant la modification de la loi concernant Orgexpo et Palexp sur deux points, à savoir, la transparence des comptes entre Palexp et Orgexpo et la mise en place d'une comptabilité adaptée aux normes comptables internationales (IAS). Un point supplémentaire sera ajouté concernant le respect de la loi et des conventions collectives pour la main-d'œuvre travaillant aux montages des stands d'exposition.

M. le conseiller d'Etat Moutinot rappelle qu'à ce stade, le Conseil d'Etat considère que le projet de financement qu'il a déposé est le seul dont la fiabilité est, à ce jour, démontrée, même s'il n'est pas parfait. C'est la raison pour laquelle un certain nombre de rendez-vous ont déjà été agendés d'ici la fin de l'année, pour tenter d'amener dans l'opération des investisseurs privés supplémentaires.

Il a retenu lors des divers échanges que tous les partis souhaitaient que la halle 6 soit réalisée, même s'il est vrai que les uns et les autres y ont mis un certain nombre de conditions. C'est sur la volonté de construire la halle 6 de la part de tous que l'on pourra éviter les risques de référendum.

Questions posées

Des questions ont été posées et des documents demandés par les commissaires, auxquelles les départements concernés donneront réponses aux députés de la Commission des travaux et des finances avant la prochaine séance qui aura lieu le 11 janvier 2000 :

- Quel est le contenu du préavis émis par la Commission consultative de climatisation concernant la demande de la Fondation du Palais des expositions pour le rafraîchissement des halles 1 à 5 ?
- Le résultat économique moyen de la Fondation Orgexpo basé sur les quatre ou huit dernières années.
- Le compte d'exploitation prévisionnel de la halle 6, compte d'exploitation marginal, avec les recettes supplémentaires générées par l'opération et les types de charges d'exploitation autres que financières qui se rajoutent aux dites charges financières.
- Le coût des infrastructures autoroutières et routières qui ne figurent pas dans les devis de construction de la halle 6.
- Qu'en est-il du projet initial de relier le chemin de fer à la halle de fret ?
- Effet d'une augmentation de 1 centime sur l'imposition des personnes morales sur un bénéfice de 1 million.
- La date retenue pour établir l'estimatif dans le projet de loi pour pouvoir apprécier la valeur de 8 % de renchérissement, compte tenu de l'important renchérissement cette année des coûts de la construction
- Le taux d'occupation de la halle 7 ces deux dernières années ainsi que le rendement net pour les deux années également.

Les réponses du Conseil d'Etat sont annexées au présent rapport. Elles ont été brièvement commentées et discutées lors de la séance du 11 janvier 2000. Le point principal reste la capacité financière de Orgexpo que la majorité parlementaire considère comme largement suffisante pour assumer un loyer permettant à la Fondation pour la halle 6 la réalisation de la plateforme et de la halle 6 selon la proposition socialiste, cela malgré le fait que la lecture des documents, des budgets et des comptes de Orgexpo reste particulièrement compliquée. De plus, les recettes liées à de nouvelles manifestations qui devraient utiliser la nouvelle halle ne sont pas mentionnées, les seules nouvelles recettes étant le Salon de l'automobile et Télécom 2003, la prudence de Orgexpo doit être saluée, mais l'excès de prudence...

Détail des amendements projet par projet

PL 8137 ouvrant un crédit d'investissement de 87 557 000 F pour la constitution d'un capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation pour la halle 6

- Le capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation pour la halle 6 est ramené de 87 557 000 F à **35 000 000 F**.
Le financement de ce crédit est assuré d'une part, pour un montant de 17 500 000 F par le recours à l'emprunt du volume d'investissement « nets-nets » et d'autre part, par une augmentation de 1 centime additionnel sur l'impôt des personnes morales pour les années fiscales 2000 à 2004.

PL 8138 concernant la création de la Fondation pour la halle 6

- Le capital de dotation est constitué comme suit :
 - a) capital de dotation sous forme mobilière de **35 000 000 F** apporté par l'Etat de Genève au lieu de 87 557 000 F prévu initialement
 - b) capital de dotation de **30 000 000 F** au lieu de 20 000 000 F prévu initialement apporté par la Fondation pour le tourisme.
- Le transfert sous forme de subvention en nature au profit de la Fondation pour la halle 6 des résultats de l'étude menée et financée par l'Etat.
- L'obligation de respecter les normes légales en vigueur en ce qui concerne les conditions de travail.
- Concernant les statuts de la Fondation pour la halle 6, les principaux amendements proposés sont les suivants :
 - a) modification des montants du capital de dotation selon les chiffres énumérés ci-dessus
 - b) la Fondation est soumise à la loi sur la gestion financière et administrative de l'Etat de Genève et doit tenir une comptabilité adaptée à la nature et à l'étendue de ses affaires et adopter comme cadre, les normes comptables internationales (IAS).
- Concernant les statuts de la fondation PALEXPO, les principaux amendements concernent :
 - a) la Fondation est soumise à la loi sur la gestion financière et administrative de l'Etat de Genève et doit tenir une comptabilité adaptée à la nature et à l'étendue de ses affaires et adopter comme cadre, les normes comptables internationales (IAS).

PL 8139 instituant une garantie de l'Etat de Genève pour un ou plusieurs prêts à hauteur de 57 000 000 F accordés par des tiers à la Fondation pour la halle 6

- La garantie de l'Etat de Genève pour un ou plusieurs prêts passe de 57 000 000 F à **92 000 000 F**.

La garantie ne peut être accordée que si les conditions consenties sont avantageuses ; les intérêts et les amortissements des prêts doivent au minimum être inférieurs aux conditions usuelles de la Banque cantonale de Genève. Cela signifie que le recours à l'emprunt par la Fondation pour la halle 6 sur les marchés financiers n'est en principe pas garanti par l'Etat, par contre les prêts accordés par les divers partenaires de l'opération pourraient être garanti dans la mesure où ils proposent des conditions telles que des taux d'intérêts favorables ou des durées d'amortissement très longues, ...

PL 8140 autorisant le Conseil d'Etat à emprunter 20 000 000 F pour un prêt à la Fondation pour le tourisme

- Le Conseil d'Etat est autorisé à emprunter **30 000 000 F** au lieu de 20 000 000 F comme initialement prévu pour un prêt à la Fondation du tourisme.

Le montant supplémentaire de 10 000 000 F est financé par le biais de l'augmentation des diverses taxes sur le tourisme jusqu'au maximum de 30 % autorisée par la loi actuelle sur le tourisme en trois tranches successives de 10 % en 2000, 2001 et 2002. Le Conseil d'Etat modifiera les règlements d'application.

PL 8141 autorisant l'octroi à la Fondation pour la halle 6 (à constituer), d'une part, d'une servitude de superficie immatriculée en droit distinct et permanent au-dessus du domaine public, pour la construction d'une plate-forme par-dessus l'autoroute, entre la halle 5 de Palexpo et la halle 7, située de l'autre côté de l'autoroute, et à EOS, d'autre part, d'une servitude sous le domaine public, pour le passage et l'entretien d'une ligne à haute tension au travers d'une galerie en souterrain, sur la commune du Grand-Saconnex

La seule modification concerne l'article 1, 1^{er} paragraphe : mentionner le Centre de congrès et pas seulement la halle 6.

Amendements et votes

Formellement les projets de loi 8137 et 8141 ont été traités et votés par la Commission des travaux; les projets de loi 8138, 8139, 8140 par la Commission des finances.

L'entrée en matière de tous les projets de loi a été acceptée par la majorité des commissaires de la Commission des travaux et de la Commission des finances.

PL 8137 Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 35 000 000 F pour la constitution d'un capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation pour la halle 6

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 35 000 000 F est ouvert au Conseil d'Etat pour la constitution d'un capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation pour la halle 6.

OUI 8 (S, AdG, V); NON 7 (L, R, DC)

Art. 4 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré:

- a) pour un montant de 17 500 000 F par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts sont à couvrir par l'impôt,
- b) pour un montant de 17 500 000 F par une augmentation de 1 centime additionnel sur l'impôt des personnes morales pour les années fiscales 2000 à 2004.

OUI 8 (S, AdG, V); NON 7 (L, R, DC)

Art. 5 Amortissement

En raison de la nature de l'investissement mentionné à l'article 1 celui-ci ne donne pas lieu à amortissement

Unanimité

Titre II Transfert du résultat des études relatives à la construction de la halle 6

Art. 6 Subvention en nature

L'Etat de Genève alloue à la Fondation pour la halle 6, sous forme de subvention en nature, le résultat des études relatives aux projet de loi N° 7878 du 1^{er} juillet 1998 ouvrant un crédit d'étude de 7 557 000 F en vue de la réalisation d'une plate-forme par-dessus l'autoroute et de la construction d'une nouvelle halle du Palais des expositions au Grand-Saconnex, d'un montant de 7 557 000 F.

Unanimité

Art. 7 Amortissement du résultat des études

¹L'amortissement de l'investissement mentionné à l'article 6 est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement .

²Supprimé

Unanimité

Art. 8 Boucllement du crédit d'étude

Les éventuelles dépenses complémentaires relatives à la loi N° 7878 du 1^{er} juillet 1998 ouvrant un crédit d'étude en vue de la réalisation d'une plate-forme par-dessus l'autoroute et de la construction d'une nouvelle halle du Palais des expositions au Grand-Saconnex, lors de son boucllement, feront également l'objet d'une subvention en nature.

Unanimité

PL 8138 Projet de loi concernant la création de la Fondation pour la halle 6

Art. 2 Dotations et biens immobiliers

¹ Le capital de dotation de la fondation est constitué comme suit :

- a) un capital de dotation sous forme mobilière de 35 000 000 F, apporté par l'Etat de Genève ;
- b) un capital de dotation sous forme mobilière de 30 000 000 F, apporté par la Fondation pour le tourisme.

OUI 8 (S, AdG, V); NON 7 (L, R, DC)

Art. 3 (nouveau) Subvention en nature

L'Etat de Genève allouera à la Fondation pour la halle 6 une subvention en nature d'un montant de 7 557 000 F consistant en la remise des études relatives aux projet de loi N° 7878 du 1^{er} juillet 1998 en vue de la réalisation d'une plate-forme par-dessus l'autoroute et de la construction d'une nouvelle halle du Palais des expositions au Grand-Saconnex

Unanimité

Art. 3 devient art. 4

Art. 5 Surveillance

¹ La Fondation est placée sous la surveillance du Conseil d'Etat.

² Le budget, les comptes, le bilan annuel, ainsi que le rapport de gestion de la Fondation sont transmis au Conseil d'Etat. Celui-ci soumet les comptes, le bilan et le rapport de gestion de la Fondation à l'approbation du Grand Conseil.

³ Les comptes et bilans de la Fondation doivent être établis selon les règles adaptées à la nature et à l'étendue de leurs affaires, avec comme cadre de référence les normes comptables internationales (normes IAS).

⁴La Fondation doit exiger de l'exploitant, la Fondation ORGEXPO, que celle-ci lui communique son budget, ses comptes, son bilan, qui doivent être conformes à l'alinéa 3, ainsi que son rapport de gestion. Ces documents, qui doivent pouvoir être contrôlés par l'Inspection cantonale des finances, sont annexés au rapport de gestion annuel de la Fondation soumis à l'approbation du Grand Conseil.

OUI 8 (S, AdG, V); NON 7 (L, R, DC)

Art. 6 Respect de la législation sur le travail (nouveau)

La Fondation doit veiller à ce que l'exploitant (ORGEXPO) contrôle que ses propres employés et toute personne qui travaille sur le site du Palais des expositions, que ce soit pour le compte de l'exploitant ou pour le compte de tiers (notamment d'exposants ou leurs mandataires) soit au bénéfice d'un permis de travail valable et d'un contrat de travail répondant aux exigences légales et aux conventions collectives en vigueur.

OUI 9 (S, AdG, V, 1 L); NON 2 (L); Abst 4 (R, DC)

Art. 5 devient art. 7

Article 8 Modification à une autre loi (nouveau)

La loi sur la Fondation du Palais des Expositions du 17 décembre 1960 (FPE) est modifiée comme suit :

Art. 4 Surveillance (nouvelle teneur)

¹La Fondation est placée sous la surveillance du Conseil d'Etat.

²Le budget, les comptes, le bilan annuel, ainsi que le rapport de gestion de la Fondation sont transmis au Conseil d'Etat. Celui-ci soumet les comptes, le bilan et le rapport de gestion de la Fondation à l'approbation du Grand Conseil.

³Les comptes et bilans de la Fondation doivent être établis selon les règles adaptées à la nature et à l'étendue de leurs affaires, avec comme cadre de référence les normes comptables internationales (normes IAS).

⁴La Fondation doit exiger de l'exploitant, la Fondation ORGEXPO, que celle-ci lui communique son budget, ses comptes, son bilan, qui doivent être conformes à l'alinéa 3, ainsi que son rapport de gestion. Ces documents, **qui doivent pouvoir être contrôlés par l'Inspection cantonale des finances**, sont annexés au rapport de gestion annuel de la Fondation soumis à l'approbation du Grand Conseil.

OUI 8 (S, AdG, V); NON 7 (L, R, DC)

Art. 5 Respect de la législation sur le travail (nouveau)

La Fondation doit veiller à ce que l'exploitant (ORGEXPO) contrôle que ses propres employés et toute personne qui travaille sur le site du Palais des expositions, que ce soit pour le compte de l'exploitant ou pour le compte de tiers (notamment d'exposants ou leurs mandataires) soit au bénéfice d'un permis de travail valable et d'un contrat de travail répondant aux exigences légales et aux conventions collectives en vigueur.

OUI 9 (S, AdG, V, 1 L); NON 2 (L); Abst 4 (R, DC)

L'article 5 actuel devient article 6.

Amendements proposés sur les statuts de la fondation pour la halle 6

Art. 1, al. 4 abrogé

Unanimité

Art. 5 modifié

1 Le capital de dotation est constitué comme suit :

- a) un capital de dotation sous forme mobilière de 35 000 000 F apporté par l'Etat de Genève
- b) un capital de dotation sous forme mobilière de 30 000 000 F apporté par la Fondation pour le tourisme.

OUI 8 (S, AdG, V); NON 7 (L, R, DC)

²La fondation est titulaire d'un droit de superficie distinct et permanent à constituer sur le domaine public, au-dessus de l'autoroute, en vue de la construction de la halle située entre les halles 5 et 7 du Palais des expositions. Ce droit fait l'objet d'une loi séparée et d'une convention avec l'Etat de Genève.

Unanimité

Art 18 al 1 (modifié)

1 La fondation est soumise à la loi sur la gestion financière et administrative de l'Etat de Genève

2 La fondation tient une comptabilité adaptée à la nature et à l'étendue de ses affaires; elle adopte comme cadre de référence les normes comptables internationales.

Unanimité (1 abstention L)

Art 21 (modifié)

Le bénéfice net de la fondation fait l'objet d'une attribution au fonds de réserve générale d'au moins 10 %.. Cette attribution cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve générale atteint 25 % du capital de la fondation.

Le solde du bénéfice après attribution à la réserve générale revient à l'Etat et à la fondation pour le tourisme au prorata de leurs donations.

OUI 8 (S, AdG, V); NON 7 (L, R, DC)

Art 23 (modifié)

La fondation procède aux amortissements selon les règles en vigueur

Unanimité

Art 27 al 1 (modifié)

¹ Le Grand Conseil peut prononcer la dissolution de la fondation. Il détermine le mode de liquidation. Dans ce cas, le patrimoine de la fondation est dévolu à une entité poursuivant un but similaire ou à l'Etat de Genève et à la Fondation pour le tourisme au pro rata de leur dotation au capital de la fondation.

OUI 8 (S, AdG, V); ABST 7 (L, R, DC)

PL 8139 Projet de loi instituant une garantie de l'Etat de Genève pour un ou plusieurs prêts à hauteur de 92 000 000 F accordés par des tiers à la Fondation pour la halle 6

Art. 1 Garantie

¹ Le Conseil d'Etat est autorisé à garantir par une caution simple le remboursement à hauteur de 92 000 000 F d'un ou plusieurs prêts en faveur de la Fondation pour la halle 6

² La garantie peut être accordée pour autant que le prêt soit consenti à des conditions avantageuses dans le cadre de la politique de gestion des passifs de la Fondation pour la halle 6.

OUI 12 (S, AdG, V, R, DC); Abst 3 (L)

PL 8140 Projet de loi autorisant le Conseil d'Etat à emprunter 30 000 000 F pour un prêt à la Fondation pour le tourisme

Art. 1 Autorisation d'emprunt

Le Conseil d'Etat est autorisé à contracter, au nom de l'Etat de Genève, un emprunt de 30 000 000 F, aux conditions du marché les plus avantageuses, pour un prêt à la Fondation pour le tourisme.

Unanimité

Art. 3 Intérêts et remboursements

Les intérêts et les remboursements du crédit sont couverts par la Fondation pour le tourisme par le biais de l'augmentation des différentes taxes prévues par la loi sur le tourisme, du 24 juin 1993.

Unanimité

PL 8141 **Projet de loi autorisant l'octroi à la Fondation pour la halle 6 (à constituer), d'une part, d'une servitude de superficie immatriculée en droit distinct et permanent au-dessus du domaine public, pour la construction d'une plate-forme par-dessus l'autoroute, entre la halle 5 de Palexpo et la halle 7, située de l'autre côté de l'autoroute, et à EOS, d'autre part, d'une servitude sous le domaine public, pour le passage et l'entretien d'une ligne à haute tension au travers d'une galerie en souterrain, sur la commune du Grand-Saconnex**

Art. 1 Constitution de servitudes

Le Conseil d'Etat est autorisé à constituer :

- au profit de la Fondation pour la halle 6 (ci-après : la Fondation), sur le domaine public situé entre les halles 5 et 7 du Palais des expositions, une servitude de superficie immatriculée en droit distinct et permanent, en vue de la construction d'une plate-forme par-dessus l'autoroute, destinée à la réalisation d'une nouvelle halle (6) et d'un centre de congrès, et

Unanimité

Vote d'ensemble des projets de loi 8137 à 8141

PL 8137 :

OUI 12 (S, AdG, V, R, DC); NON 1 (L); Abst 2 (L)

PL 8138 :

OUI 12 (S, AdG, V, R, DC); Abst 3 (L)

PL 8139 :

OUI 12 (S, AdG, V, R, DC); Abst 3 (L)

PL 8140 :

Unanimité

PL 8141 :

Unanimité

Conclusion

Le compromis trouvé en commission assure la réalisation de la halle 6 en 1^{re} étape et du centre de congrès en 2^e étape.

Le tableau ci-après résume le montage financier de la première étape de cette réalisation, selon les informations disponibles à ce jour. Il est évident que des prêts avantageux pourraient encore être accordé à la Fondation pour la halle 6, qui diminueraient d'autant l'importance de ces charges financières.

<i>Coût de l'étude</i>	<i>7.5 Mio</i>		<i>loi 7878 du 1^{er} juillet 1998</i>
<i>Coût de la 1^{re} étape</i>	<i>157 Mio</i>		
Financement Etat	35 Mio	17.5 Mio	enveloppe des d'investissements de l'Etat de Genève
		17.5 Mio	Prélèvement supplémentaire de 1 centime additionnel personnes morales pendant 5 ans
Financement Fondation pour le tourisme	30 Mio		Augmentation des diverses taxes sur le tourisme
Financement Fondation pour la halle 6	92 Mio	12 Mio	AISA
		5 Mio	FSP
		10 Mio	FIPOI
		65 Mio	Autres prêts

Il serait dommage pour Genève que ce projet ne voie pas le jour. Certes, personne n'est totalement satisfait, mais il y va de la place de Genève au niveau international et au niveau régional. Ce projet s'inscrit dans une perspective d'avenir, il serait franchement regrettable qu'un raisonnement à courte vue des uns et des autres le prétérite.

En conclusion la majorité (S, AdG, Ve, R, DC) de la Commission des travaux et de la Commission des finances vous recommande d'accepter ces 5 projets de lois tels qu'amendés en commission.

Projet de loi (8137)

ouvrant un crédit d'investissement de 35 000 000 F pour la constitution d'un capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation pour la halle 6

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Titre I Crédit d'investissement

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 35 000 000 F est ouvert au Conseil d'Etat pour la constitution d'un capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation pour la halle 6.

Art. 2 Inscription au patrimoine administratif

Ce capital de dotation est inscrit dans le bilan de l'Etat de Genève au patrimoine administratif sous “ Capital de dotation – Fondation pour la halle 6 ”.

Art. 3 Budget d'investissement

Ce crédit est réparti en cinq tranches annuelles au budget d'investissement 2000, 2001, 2002, 2003 et 2004 sous la rubrique 54.02.00.523.10.

Art. 4 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré:

- a) pour un montant de 17 500 000 F par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement “ nets-nets ” fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts sont à couvrir par l'impôt ;
- b) pour un montant de 17 500 000 F par une augmentation de 1 centime additionnel sur l'impôt des personnes morales pour les années fiscales 2000 à 2004.

Art. 5 Amortissement

En raison de la nature de l'investissement, mentionné à l'article 1, celui-ci ne donne pas lieu à amortissement.

Titre II Transfert du résultat des études relatives à la construction de la halle 6

Art. 6 Subvention en nature

L'Etat de Genève alloue à la Fondation pour la halle 6, sous forme de subvention en nature, le résultat des études relatives au projet de loi 7878 du 1^{er} juillet 1998 ouvrant un crédit d'étude de 7 557 000 F en vue de la réalisation d'une plate-forme par-dessus l'autoroute et de la construction d'une nouvelle halle du Palais des expositions au Grand-Saconnex, pour un montant de 7 557 000 F.

Art. 7 Amortissement du résultat des études

L'amortissement de l'investissement mentionné à l'article 6 est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement .

Art. 8 Bouclement du crédit d'étude

Les éventuelles dépenses complémentaires relatives à la loi 7878 du 1^{er} juillet 1998 ouvrant un crédit d'étude en vue de la réalisation d'une plate-forme par-dessus l'autoroute et de la construction d'une nouvelle halle du Palais des expositions au Grand-Saconnex, lors de son bouclement, feront également l'objet d'une subvention en nature.

Titre III Disposition finale

Art. 9 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (8138)

concernant la création de la Fondation pour la halle 6

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 175 de la constitution genevoise, du 24 mai 1847 ;
vu la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Objet et but

¹ Sous le nom de “ Fondation pour la halle 6 ” (ci-après, la fondation), il est créé une fondation de droit public ayant pour but de construire et d'être propriétaire d'une halle d'expositions et de manifestations surplombant l'autoroute et d'en assurer la gestion et l'exploitation dans l'intérêt général.

² La fondation est dotée de la personnalité juridique et déclarée d'utilité publique.

Art. 2 Dotations et biens immobiliers

¹ Le capital de dotation de la fondation est constitué comme suit :

- a) un capital de dotation sous forme mobilière de 35 000 000 F, apporté par l'Etat de Genève ;
- b) un capital de dotation sous forme mobilière de 30 000 000 F, apporté par la Fondation pour le tourisme.

² La fondation est titulaire d'un droit de superficie distinct et permanent à constituer sur le domaine public, au-dessus de l'autoroute, en vue de la construction de la halle située entre les halles 5 et 7 du Palais des expositions. Ce droit fait l'objet d'une loi séparée et d'une convention avec l'Etat de Genève.

Art. 3 Subvention en nature

L'Etat de Genève allouera à la Fondation pour la halle 6 une subvention en nature d'un montant de 7 557 000 F consistant en la remise des études relatives au projet de loi 7878 du 1^{er} juillet 1998 en vue de la réalisation d'une plate-forme par-dessus l'autoroute et de la construction d'une nouvelle halle du Palais des expositions au Grand-Saconnex.

Art. 4 Garantie des emprunts

Le Conseil d'Etat est autorisé à garantir, au nom de l'Etat, les emprunts de la fondation. Toutefois, pour la garantie d'emprunts dépassant 1 000 000 F, l'autorisation du Grand Conseil est nécessaire.

Art. 5 Surveillance

¹ La Fondation est placée sous la surveillance du Conseil d'Etat.

² Le budget, les comptes, le bilan annuel, ainsi que le rapport de gestion de la Fondation sont transmis au Conseil d'Etat. Celui-ci soumet les comptes, le bilan et le rapport de gestion de la Fondation à l'approbation du Grand Conseil.

³ Les comptes et bilans de la Fondation doivent être établis selon les règles adaptées à la nature et à l'étendue de leurs affaires, avec comme cadre de référence les normes comptables internationales (normes IAS).

⁴ La Fondation doit exiger de l'exploitant, la Fondation ORGEXPO, que celle-ci lui communique son budget, ses comptes, son bilan, qui doivent être conformes à l'alinéa 3, ainsi que son rapport de gestion. Ces documents, qui doivent pouvoir être contrôlés par l'inspection cantonale des finances, sont annexés au rapport de gestion annuel de la Fondation soumis à l'approbation du Grand Conseil.

Art. 6 Respect de la législation sur le travail

La Fondation doit veiller à ce que l'exploitant (ORGEXPO) contrôle que ses propres employés et toute personne qui travaille sur le site du Palais des expositions, que ce soit pour le compte de l'exploitant ou pour le compte de tiers (notamment d'exposants ou leurs mandataires) soit au bénéfice d'un permis de travail valable et d'un contrat de travail répondant aux exigences légales et aux conventions collectives en vigueur.

Art. 7 Approbation des statuts

Les statuts de la fondation, annexés à la présente loi, sont approuvés.

Art. 8 **Modification à une autre loi (FPE)**

La loi sur la Fondation du Palais des Expositions, du 17 décembre 1960, est modifiée comme suit :

Art. 4 **Surveillance (nouvelle teneur)**

¹ La Fondation est placée sous la surveillance du Conseil d'Etat.

² Le budget, les comptes, le bilan annuel, ainsi que le rapport de gestion de la Fondation sont transmis au Conseil d'Etat. Celui-ci soumet les comptes, le bilan et le rapport de gestion de la Fondation à l'approbation du Grand Conseil.

³ Les comptes et bilans de la Fondation doivent être établis selon les règles adaptées à la nature et à l'étendue de leurs affaires, avec comme cadre de référence les normes comptables internationales (normes IAS).

⁴ La Fondation doit exiger de l'exploitant, la Fondation ORGEXPO, que celle-ci lui communique son budget, ses comptes, son bilan, qui doivent être conformes à l'alinéa 3, ainsi que son rapport de gestion. Ces documents, qui doivent pouvoir être contrôlés par l'inspection cantonale des finances, sont annexés au rapport de gestion annuel de la Fondation soumis à l'approbation du Grand Conseil.

Art. 5 **Respect de la législation sur le travail (nouveau, l'art. 5
actuel devenant l'art. 6)**

La Fondation doit veiller à ce que l'exploitant (ORGEXPO) contrôle que ses propres employés et toute personne qui travaille sur le site du Palais des expositions, que ce soit pour le compte de l'exploitant ou pour le compte de tiers (notamment d'exposants ou leurs mandataires) soit au bénéfice d'un permis de travail valable et d'un contrat de travail répondant aux exigences légales et aux conventions collectives en vigueur.

Projet de loi (8139)

instituant une garantie de l'Etat de Genève pour un ou plusieurs prêts à hauteur de 92 000 000 F accordés par des tiers à la Fondation pour la halle 6

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Garantie

¹ Le Conseil d'Etat est autorisé à garantir par une caution simple le remboursement à hauteur de 92 000 000 F d'un ou plusieurs prêts en faveur de la Fondation pour la halle 6.

² La garantie peut être accordée pour autant que le prêt soit consenti à des conditions avantageuses dans le cadre de la politique de gestion des passifs de la fondation pour la halle 6.

Art. 2 Base légale

Cette garantie est octroyée sur la base de l'article 3 de la loi sur Fondation pour la halle 6.

Art. 3 Recours à la garantie

Un éventuel appel de la garantie est couvert par une demande de crédit supplémentaire.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (8140)

autorisant le Conseil d'Etat à emprunter 30 000 000 F pour un prêt à la Fondation pour le tourisme

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'emprunt

Le Conseil d'Etat est autorisé à contracter, au nom de l'Etat de Genève, un emprunt de 30 000 000 F, aux conditions du marché les plus avantageuses, pour un prêt à la Fondation pour le tourisme.

Art. 2 Inscription au patrimoine financier

Le montant mentionné à l'article 1 est inscrit dans le bilan de Etat de Genève au patrimoine financier sous " Prêt en faveur de la Fondation pour le tourisme ".

Art. 3 Intérêts et remboursements

Les intérêts et les remboursements du crédit sont couverts par la Fondation pour le tourisme par le biais de l'augmentation des différentes taxes prévues par la loi sur le tourisme, du 24 juin 1993.

Art. 4 Convention

Les rapports entre l'Etat de Genève et la Fondation pour le tourisme concernant le prêt mentionné à l'article 1 font l'objet d'une convention entre les deux parties.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (8141)

autorisant l'octroi à la Fondation pour la halle 6 (à constituer), d'une part, d'une servitude de superficie immatriculée en droit distinct et permanent au-dessus du domaine public, pour la construction d'une plate-forme par-dessus l'autoroute, entre la halle 5 de Palexpo et la halle 7, située de l'autre côté de l'autoroute, et à EOS, d'autre part, d'une servitude sous le domaine public, pour le passage et l'entretien d'une ligne à haute tension au travers d'une galerie en souterrain, sur la commune du Grand-Saconnex

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Constitution de servitudes

Le Conseil d'Etat est autorisé à constituer :

- au profit de la Fondation pour la halle 6 (ci-après : la Fondation), sur le domaine public situé entre les halles 5 et 7 du Palais des Expositions, une servitude de superficie immatriculée en droit distinct et permanent, en vue de la construction d'une plate-forme par-dessus l'autoroute, destinée à la réalisation d'une nouvelle halle (6) et d'un centre de congrès, et
- au profit d'EOS, en sous-sol du domaine public cantonal situé entre l'autoroute et la route de la Vorge, une servitude permettant le passage et l'entretien d'une ligne à haute tension au travers d'une galerie souterraine, conformément au plan de servitude dressé par le bureau Hochuli, Kohler et Dunand, ingénieurs géomètres officiels, en date du 23 août 1999, dont un tirage est annexé à la présente loi.

Art. 2 Durée et entrée en vigueur du droit de superficie

¹ Le droit de superficie entre en vigueur dès la date de son inscription au Registre foncier, pour se terminer le 31 décembre 2080 (trente et un décembre deux mille quatre-vingts).

² Il peut être renouvelé, aux conditions fixées dans l'acte de droit de superficie conclu entre l'Etat de Genève et la Fondation.

Date de dépôt: 17 janvier 2000
Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapporteur: M. Bernard Annen

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Après bien des tergiversations et des mesures dilatoires pour retarder les travaux, la majorité de gauche impose sa solution unilatérale et autoritaire sans tenir compte d'aucun avis de professionnels tant de la finance que d'Orgexpo, pas plus que de celui de M^{me} la conseillère d'Etat Calmy-Rey, cheffe du Département des finances, totalement opposée à l'augmentation des impôts proposée, ne respectant par ailleurs pas la volonté populaire actuelle.

Ce projet est vital pour Genève, tout le monde en est conscient, et la majorité parlementaire de gauche et d'extrême-gauche profite de sa position dominante et de l'urgence de la décision pour faire avaler au Conseil Etat ses coulevres idéologiques.

2. Infrastructure indispensable pour Genève

L'ensemble des manifestations organisées à Palexpo sont reconnues comme pôle d'excellence sur le plan international. Personne ne conteste la vocation de notre canton en tant qu'important Centre de Foire et de Congrès.

La concurrence internationale est importante en provenance notamment d'Allemagne, de France et de Hollande.

De nombreuses villes ont engagé des investissements considérables dans l'extension de leurs nouvelles halles d'expositions, afin d'affûter leurs armes concurrentielles dans ce marché très prisé.

Faut-il rappeler la nécessité impérieuse de l'extension pour la Halle 6 en fonction de l'édition 2003 de l'exposition Télécom, sans compter ses éditions futures.

Faut-il également rappeler la nécessité pour notre canton de cette infrastructure en terme de niveau d'activités économiques, de valeur ajoutée annuelle moyenne créée par les activités Orgexpo (469 millions) et des retombées fiscales pour notre canton qui sont évaluées sur une base annuelle de 42 millions de francs.

3. Divergence sur le financement

Le Conseil d'Etat avait prévu de financer partiellement la nouvelle Halle 6 de Palexpo par le biais d'un crédit d'investissement d'un montant de 87,6 millions (80 + 7,6 millions). La majorité de la commission a imposé une diminution drastique de cette participation de l'Etat en la fixant à 35 millions dont la moitié sera financée par une augmentation de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales, d'un centime additionnel sur 5 ans. Comment devons-nous interpréter cette provocation face à une volonté populaire clairement exprimée à maintes reprises de refuser toute hausse d'impôts. Deux hypothèses nous apparaissent plausibles :

a) « Minorité ! nous vous avons averti qu'en diminuant les impôts, vous preniez le risque de préteriter les investissements. Alors, si vous désirez cette halle d'exposition, vous allez accepter, de gré ou de force, cette hausse d'impôts sur les entreprises. »

Petit esprit peut-être, mais de vengeance certainement !

b) L'Alliance de Gauche a quasiment tout tenté pour faire échouer ce projet, y compris la menace de lancer un référendum. Seulement, d'aucuns lui ont fait valoir que cette responsabilité était politiquement suicidaire. La population genevoise aurait lourdement sanctionné un mouvement politique qui prenait délibérément le risque d'hypothéquer fortement l'avenir économique de son canton.

Alors jaillit l'idée d'augmenter les impôts. D'une part, on faisait la nique aux partis de l'Entente qui avaient soutenu l'initiative libérale en faveur d'une diminution d'impôts et, d'autre part, on provoquait les groupes de pression « contre toute hausse d'impôts » de manière à les pousser à lancer, eux-mêmes, le référendum. La Gauche spéculait sur la crainte de ces groupes de perdre la face en acceptant une augmentation de la fiscalité. Le fardeau de la responsabilité de l'échec ne lui incombait plus. Le tour était joué. Un Machiavel au petit pied n'aurait pas imaginé mieux.

Non seulement une hausse d'impôts sur les entreprises hypothèque sérieusement les chances de réussite d'une reprise économique qui s'amorce et, avec elle, l'espoir de réduire le chômage, mais le principe d'affectation du

prélèvement du centime additionnel ouvre grande la porte à toute sorte de propositions de financement s'appuyant sur ce précédent dangereux.

Les divergences de financement portent également sur la participation financière d'Orgexpo. Initialement, la Fondation Orgexpo s'était engagée à assumer les charges financières pour un montant de 40 millions.

Elle a finalement donné son accord pour 57 millions en précisant que dans tous les cas, elle ne pourra pas dépasser cette limite, d'autant moins qu'elle devra également financer des équipements complémentaires d'exploitation pour cette Halle 6.

Avec le montage financier présenté par la majorité, la participation d'Orgexpo a augmenté de 61 %, soit 92 millions. Les raisons invoquées par la majorité valent leur pesant d'or puisque, pour elle, Orgexpo n'aurait pas suffisamment pris de risques dans ces prévisions budgétaires.

Peut-être présentera-t-elle à ce Parlement une résolution demandant au Conseil d'Etat d'imposer à la BCGe d'accorder les prêts nécessaires pour reprocher plus tard à cette dernière d'avoir prêté des sommes faramineuses sans discernement ?

4. Augmenter les charges des entreprises : l'envers du bon sens

Tous les pays occidentaux, y compris ceux gouvernés par des socialistes, ont admis qu'il existait une corrélation directe entre l'importance des impôts et taxes frappant les entreprises et celle du taux de chômage. Plus les taxes et impôts sont élevés et plus le nombre de chômeurs croît.

Tous ces pays ont opté pour des solutions allant dans le sens d'un allègement des charges des entreprises et les résultats ont été positifs.

Genève a déjà le taux de chômage le plus élevé de notre pays et la majorité actuelle de notre Parlement l'entraîne par cette augmentation d'impôts à l'envers du bon sens.

La raison essentielle de l'attrait de notre pays est sa stabilité sociale, politique et économique. Force est de constater que cela est bénéfique pour nos concitoyens. Alors pourquoi fragiliser ces atouts sur l'autel d'une politique politicienne ?

La désignation du site en matière d'implantation d'une entreprise est un choix à multi-critères dont la stabilité évoquée est prépondérante. En conséquence, jouer au yoyo fiscal est aussi dangereux que la roulette russe, tant le ou les décideurs en matière de sélection de l'endroit le plus adéquat pour créer une entreprise ont horreur de l'incertitude.

5. Amendements

La minorité reprend à son compte les amendements du Conseil d'Etat ci-après annexés, qui prévoient notamment une participation de l'Etat de 70 millions à l'investissement et le refus du prélèvement supplémentaire d'un centime sur le montant de l'impôt des personnes morales.

Par souci de simplification, nous proposons à notre Grand Conseil de voter dans un premier temps l'article premier du projet de loi 8137. Si celui-ci devait être refusé, l'ensemble des amendements suivants serait retiré.

6. Conclusion

Ce projet de construction est indispensable pour l'avenir social et économique de notre canton. C'est dire que si nos suggestions n'étaient pas retenues, alors le Groupe Libéral s'abstiendrait au vote final de chaque projet, non parce qu'il refuse l'investissement en faveur de la Halle 6, bien au contraire, mais en signe de protestation contre ce mode de financement pour le moins sujet à caution.

Nous osons cependant espérer qu'une majorité se dégagera en faveur des propositions du Conseil d'Etat, seules raisonnables.

